



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017
19 heures 00

GF/CP

N° 002206

Urbanisme - Vente
d'une partie de la
parcelle cadastrée AN
n° 370. Quartier les
Eygoux, avenue
Victor Hugo à APT.

Affiché le :

Le mardi 19 décembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 décembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale).

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt) Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 6

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 1513 en date du 14 Mai 2013 qui avait approuvé la conclusion d'une convention d'intervention foncière sur le site du Quartier des Ogres - les Eygoux - entre la Commune d'APT et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Cette convention était arrivée à échéance le 31 décembre 2015 et avait fait l'objet d'une prorogation d'un an approuvée par délibération n°1920 du 8 décembre 2015.

Il est également rappelé la délibération n° 2080 du 20 décembre 2016 ayant autorisé Madame le Maire à signer un acte authentique avec l'EPF PACA avant le terme de la convention prorogée, pour l'acquisition des parcelles AN 370 et AO 30 sises quartier les ogres - les Eygoux, au prix de 395 436,49 €

La commune est devenue en conséquence le propriétaire desdites parcelles.

Il est enfin rappelé la délibération du conseil municipal n°2172 du 19.07.2017 ayant approuvé la vente d'un terrain communal, sis Avenue Victor Hugo 84400 APT, quartier les eygoux, comprenant la parcelle cadastrée AO 30 et une partie de la parcelle AN 370 pour un total de 14 907 m² au prix de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS HT (460 000,00 HT€) à la SARL AURETO sise chemin de la coquillade à Gargas 84400, représentée par le gérant/propriétaire majoritaire, Monsieur Werner R.WUNDERLI, domicilié 900b route Petitons Minguets à Oppède 84580 .

La délibération n°2172 précisait que « la commune conservera consécutivement à cette vente, 3156 m² constructibles, issus de la division de la parcelle AN 370, estimé par le service du domaine à 189 360 €, sur lesquels un autre projet pourra être envisagé et valorisé ultérieurement »,

Dans le cadre de la recherche de porteurs de projets visant au développement économique et social harmonieux de la commune, et plus particulièrement du quartier des ocres, les contacts établis par la municipalité ont permis de négocier la vente du reliquat de terrain issu de la division de la parcelle AN 370, mitoyen de la société des ocres de France, d'une surface de 3156 m².

Par courrier en date du 12 décembre 2017 la SCI LANCON 1 représentée par Monsieur Jean Paul GUIGOU a fait une offre d'achat à la collectivité, pour ce terrain attenant à sa propriété.

La SCI LANCON 1, qui héberge la société des ocres de France, souhaite en effet acquérir ce terrain en vue de préserver sa capacité de développement futur pour son activité commerciale de produit du terroir, et envisager également de porter des projets d'aménagement à terme, en fonction de l'évolution des besoins de l'entreprise et/ou des besoins exprimés sur marché immobilier.

Cette vente est également l'occasion de régulariser le droit de passage sur le chemin des ocriers qui dessert la propriété communale, en cours de cession à la SARL AURETO, depuis l'avenue Victor Hugo, RD 900.

La localisation de la partie cédée, d'un total de 3156 m², est indiquée au plan de division annexé à la présente délibération.

Vu, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu, la délibération n° 2080 du 20 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AO n° 30 et AN n° 370 d'une superficie cadastrale totale de 19 205 m² à l'EPF PACA pour un montant de 395 436,49 €

Vu, la délibération du conseil municipal n°2172 du 19.07.2017 ayant approuvé la vente d'un terrain communal à la SARL AURETO, sis Avenue Victor Hugo 84400 APT, quartier les eygaux, comprenant la parcelle cadastrée AO 30 et une partie de la parcelle AN 370.

Vu, l'avis n° 2017-003-V-0429 du Service du Domaine de la direction générale des finances publiques du 29 juin 2017 estimant la valeur vénale du bien objet de la présente cession à 60 €/m², soit 189 360 €

Vu, la proposition d'acquisition en date du 12.12.2017 de la SCI LANCON 1 sise 200 chemin des ocriers à APT 84400, représentée Monsieur Jean Paul GUIGOU, portant sur une partie détachée de la parcelle AN 370, soit un total de 3156 m² conformément au plan de division joint à la présente délibération, pour un prix total de 192 000 € TTC soit 160 000 € HT payables en deux fois.

Considérant, l'intérêt de préserver les possibilités de développement commercial de la société des ocres de France qui promeut les produits du terroir et le pays d'Apt en France et à l'international,

Considérant, que cette vente permet de sécuriser l'avenir de la société acquéreuse, mais n'interdit pas tout autre projet de développement urbain,

Considérant, l'inconstructibilité d'une petite partie au Nord du terrain cédé pour cause de servitude de passage existante qui grève le bien.

Considérant, la nécessité de régulariser une ancienne servitude de passage sur le chemin des ocriers - parcelle AN 158 - dite fonds servant propriété de la SCI Lançon 1, au profit des parcelles communales objets des ventes, cadastrées AO 30 et AN 370 dites fonds dominant.

Considérant, que le prix de 192 000 €TTC proposé par l'acquéreur, est conforme à l'avis du domaine.

Considérant, qu'afin de concrétiser la vente, le paiement en deux fois, et la régularisation de servitude, il est nécessaire de délibérer aux fins d'établir l'acte authentique correspondant devant notaire.

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

APPROUVE, la vente d'un terrain communal, sis Chemin des ociers à APT 84400, comprenant une partie de la parcelle AN 370 pour un total de 3156 m² conformément au plan de division annexé à la présente, pour un prix de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS TTC (192 000 € TTC) soit CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXE (160 000 €HT) à la SCI LANCON 1 sise 200 chemin des ociers à APT 84400,

APPROUVE, le paiement de 50 % à la signature de l'acte et 50 % 12 mois plus tard.

APPROUVE, la régularisation d'une servitude de passage sur l'actuel chemin des ociers - parcelle AN 158 fonds servant - en vue de desservir les parcelles AO 30 et AN 370 fonds dominant.

PRÉCISE, que L'ACQUEREUR supportera les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

MANDE, Madame le Maire aux fins de préparer et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**